



Convention de mise à disposition de biens communaux

La commune de **Saint-Jean-de-Cuculles** met à disposition :

- de ses habitants,
- des associations domiciliées sur la commune ou y exerçant une activité sur la commune impliquant majoritairement les habitants de la commune,
- de certaines communes voisines appartenant à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup sous réserve d'un accord exceptionnel du maire,
- de certaines personnes n'habitant pas la commune sous réserve d'un accord exceptionnel du maire,

un certain nombre de **lieux** (salles du prieuré, salle des associations, cour du prieuré, esplanade Jérémy Beier-Tournemire, rues du village), de **mobilier** (tables, chaises, bancs, barnums) ou de **matériel** (armoire électrique, rallonges ...).

Ces biens étant partagés par les habitants de la commune, leur location ou leur prêt peut être soumis à certaines contraintes liées à leur disponibilité et à leur usage. Ces conditions seront précisées lors de la réservation.

Cette convention sera obligatoirement signée après accord sur la réservation par le représentant de la mairie et le responsable de la location.

Pour toutes informations, merci de contacter la mairie au 04 67 55 25 60 ou les services techniques au 06 34 86 04 75.

Conditions générales d'utilisation

La personne réservant des biens communaux doit impérativement résider dans la commune de Saint-Jean-de-Cuculles. Toute sous-location est interdite.

Les associations réservant des biens communaux doivent impérativement le faire dans un cadre d'activités préalablement validées par la Mairie.

Le prêt de biens mobiliers aux communes voisines doit être préalablement validé par le conseil municipal.

Le nombre maximal de personnes admises dans les lieux est fixé comme suit :

- 80 personnes pour la location du 1^{er} étage du prieuré
- 30 personnes pour la location de la salle du rez-de-chaussée du Prieuré
- 100 personnes pour la location de la cour du prieuré
- 150 personnes pour l'ensemble du prieuré
- 40 personnes pour la location de la salle des associations.
- 120 personnes pour la location de la cour du prieuré
- 250 personnes pour l'esplanade Jérémy Beier-Tournemire.

En cas d'occupation nocturne, les lieux devront être impérativement quittés à 2 heures du matin sous peine de sanctions administratives ou financières prévues par la réglementation en vigueur.

Conditions financières

La personne réservant s'engage à verser à la commune une contribution financière fixée conformément à la délibération 25-2020 du Conseil Municipal.

Aucune contribution n'est à ce jour demandée aux associations dont l'objet est l'organisation d'activités destinées aux habitants du village, ni aux communes voisines dans le cadre d'un prêt réciproque.

Dispositions relatives à la sécurité

La personne ou l'association occupant les lieux :

- devra avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux ou espaces ou biens mobiliers mis à sa disposition
- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engager à les respecter, ainsi qu'à se conformer aux consignes spécifiques qui pourraient être communiquées par le représentant de la commune, en fonction de l'activité envisagée
- avoir effectué, avec le représentant de la commune, une visite des lieux occupés et les accès qui seront utilisés.
- avoir repéré, avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie) et avoir pris connaissance des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des lieux mis à disposition, la personne ou l'association s'engage :

- à contrôler les entrées et sorties des participants,
- à faire respecter les règles de sécurité par l'ensemble des participants.

Etat des lieux ou des biens prêtés

Les locaux mis à disposition ainsi que les biens mobiliers ou matériels prêtés aux habitants, aux associations ou aux communes voisines devront être restitués dans leur état initial.

Un état des lieux ou de prêt sera réalisé avant et après la mise à disposition.

Aucun matériel situé dans les espaces mis à disposition ne pourra être déplacé sans un accord préalable de la mairie.

Les locaux devront être utilisés dans le respect de l'ordre public, des règles d'hygiène et des bonnes mœurs.

La mairie confirmera la réservation et fixera un rendez-vous avec la personne ayant effectué la demande afin de procéder à l'état des lieux ou au contrôle du matériel et/ou du mobilier emprunté.

La date de ce rendez-vous pour un état des lieux ou de prêt sera fixée en fonction des disponibilités du réservant, de la mairie ou des services techniques.

La remise des clés des salles occupées sera remise lors de l'état des lieux.

Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par la commune :

- en cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à la préservation de l'ordre public,
- si les lieux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, la responsabilité de la personne ou de l'association réservant est seule engagée.

Fait à Saint-Jean-de-Cuculles, le

Pour la mairie :

Pour le responsable de la réservation :

Nom du représentant et signature